

# CONCOURS DE REFLEXION CIVIQUE 2023/2024

## SUJET 3

### Le maire de votre commune, un élu de terrain, de proximité, un mandat d'engagement citoyen

#### Ecole primaire du Witz (Woustviller)

MEDINA, GIULIA, GABRIEL, LYANA, CAMILLE, HUGO, ARTHUR, ELISA,  
LOHAN, TYRON, EILIS, LUIGI, SARAH, ELSA, LILA, SIMON, AXEL, MELIH,  
ALEXIS, ENORA, CLEMENT, ELENA, LEA, SHANA,

élèves de la classe de CM1/CM2 de Mme Thomas Maude



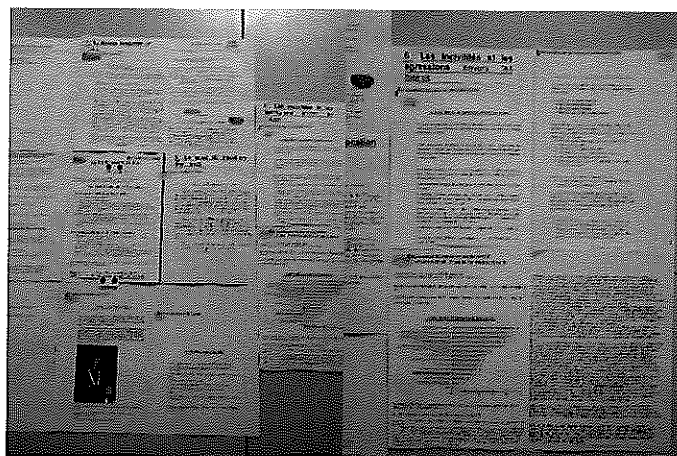
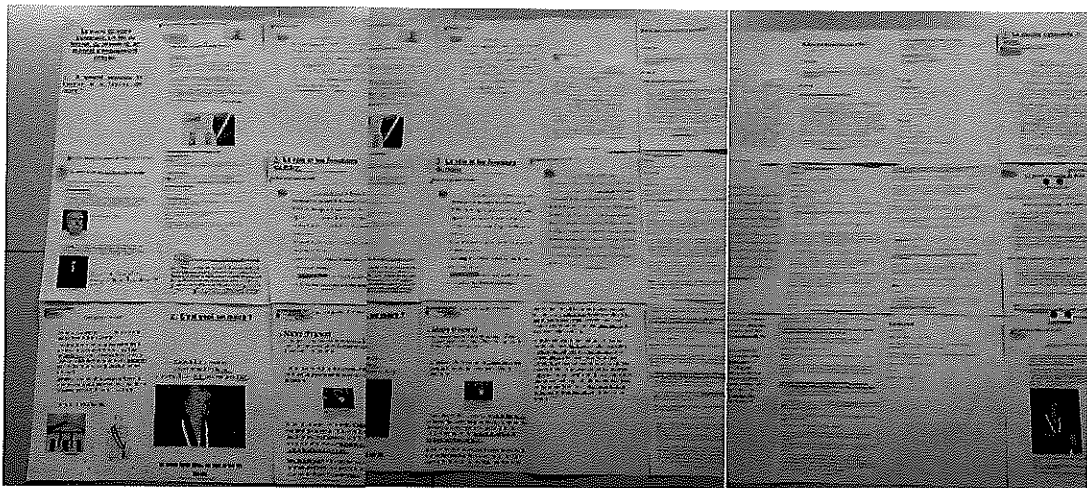
Port de l'écharpe tricolore par le maire

## DEMARCHE

Nous avons décidé de participer cette année au concours de réflexion civique pour la deuxième année consécutive. L'an dernier, nous avons choisi le sujet 2 « Les monuments aux morts de nos communes ».

\* Dans un premier temps, nous avons fait des recherches individuellement à la maison :

- 1) A quand remonte la création et la fonction de maire ?
- 2) C'est quoi, un maire ?
- 3) Le rôle et les fonctions du maire
- 4) La « double casquette » du maire
- 5) La crise de vocation des maires
- 6) Les incivilités et les agressions envers les maires



**Nos recherches**

\* Puis, nous avons présenté nos recherches à nos camarades de classe.

\* Nous nous sommes ensuite rendus à la mairie de Woustviller le 19 décembre 2023 pour poser des questions (préparées en classe) à Mme la Maire, Mme Cristinelli-Fraiboef ainsi qu'à sa 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Schwartz :

- 1) Quel est votre rôle et quelles sont vos fonctions en tant que maire, Mme Cristinelli- Fraiboef ?
- 2) Pourquoi parle-t-on de la « double casquette » du maire ?
- 3) Pourquoi le maire est-il considéré de nos jours comme l'élu le plus proche de ses concitoyens ?
- 4) Comment devient-on maire ?
- 5) Pourquoi parle-t-on dans le sujet d'un mandat d'engagement citoyen en ce qui concerne le maire ?
- 6) Le maire et l'intercommunalité
- 7) Pourquoi, à votre avis, y a-t-il actuellement une crise de vocation chez les maires ?
- 8) Hausse des incivilités et des agressions envers les maires (pourquoi, à votre avis ?)
- 9) Echarpe tricolore, insigne de maire, carte d'identité de maire (Le maire a-t-il le droit d'apposer une cocarde tricolore sur le pare-brise de son véhicule automobile ?)



#### **Le 19 12 2023, les CM1/CM2 ont pris place autour de la grande table du conseil municipal**

Nous avons écouté attentivement les réponses apportées par Mme la Maire et par sa 1<sup>ère</sup> adjointe et pris de nombreuses notes. L'échange fut très enrichissant. Il nous a permis de nourrir notre réflexion sur le sujet.

\* Le 23 janvier 2024, lors de la journée d'immersion au collège Jean Jaurès, nous avons présenté aux élèves de sixième le fruit de notre travail. Un partenariat en Enseignement Moral et Civique a en effet été mené avec M. Burot-Weinberg, professeur d'histoire/géographie, qui participe cette année avec ses élèves de sixième au Parlement des enfants (sur le thème : « Promouvoir l'égalité hommes/femmes à travers le sport »). L'an passé, nous avons aussi participé au Parlement des enfants et élaboré une proposition de loi sur le thème « Renforcer la participation démocratique et la confiance dans les institutions ».



#### **Echange avec les élèves de sixième autour de nos projets respectifs en EMC le 23 01 2024**



\* Pour finir, nous avons fait la synthèse de tout ce que nous avons appris sur le sujet proposé. Voici notre travail. **Bonne lecture !**

### **1) A quand remonte la création et la fonction de maire ?**

*Savez-vous d'où vient le nom commun « maire » qui désigne de nos jours le premier magistrat d'une commune ? Quand les premières élections municipales ont-elles été organisées ?*

Le mot « maire » nous viendrait du Moyen Age. Il serait dérivé du latin "major" qui désigne le représentant du domaine. C'est celui qui administre le village pour le compte du seigneur.

Les premières mentions de la commune datent du XI<sup>ème</sup> siècle. Déjà, les communes ont en charge la sécurité des habitants et la vie économique de la ville.

La fonction de maire fait son apparition au XII<sup>ème</sup> siècle. En effet, il fallait bien que quelqu'un représente et dirige une ville ou un village.

Les élections municipales, elles, sont beaucoup plus récentes. Elles sont directement liées à l'histoire des institutions républicaines.

Tout commence avec un décret du 14 décembre 1789, l'année de la Révolution française. Ce décret organise les premières élections municipales qui se dérouleront pour la première fois en 1790.

Le décret du 5 mars 1848 pose le cadre juridique que nous connaissons encore aujourd'hui. Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct par les électeurs français (hommes) inscrits sur les listes électorales. Les conseillers municipaux élisent à leur tour, parmi eux, un maire et des adjoints.

En 1929 (loi du 10 avril 1929), la durée de mandat du maire a été allongée en passant de 4 ans à 6 ans.

Les élections municipales d'avril 1945 ont marqué pour la première fois l'entrée en vigueur d'un véritable suffrage universel. En effet avant cette date, le droit de vote était réservé exclusivement aux hommes.

Les femmes votent pour la première fois en 1945. Certaines se présentent également sur les listes électorales, souvent engagées dans la Résistance durant la guerre. Beaucoup d'hommes ne sont pas encore rentrés des camps de prisonniers et la participation des femmes à ces élections est massive, parfois aussi importante que celle des hommes (ce qui ne sera plus le cas ensuite). Electrices mais également éligibles, des femmes deviennent ainsi maires de différentes communes en France.

### **2) Comment devient-on maire ?**

D'abord, pour devenir maire, il faut dire aux habitants que l'on veut l'être : il faut donc être candidat aux élections municipales qui se déroulent, nous venons de le voir, tous les six ans en France. Pour être éligible, il est indispensable d'avoir au moins 18 ans et d'être français.

Mais pour espérer être élu, il faut aussi être soutenu par des hommes et des femmes qui partagent les mêmes idées. Ces hommes et ces femmes se regroupent autour du candidat qu'ils

veulent accompagner et écrivent leurs noms sur une liste. Le jour des élections, les habitants de la commune choisissent leur liste préférée parmi toutes celles qui sont présentées.

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent donc au suffrage universel direct les conseillers municipaux qui vont ensuite élire le maire et les adjoints. La première réunion du conseil municipal a d'ailleurs pour objet principal de procéder à l'élection du maire et des adjoints. On ne vote donc pas directement le maire de sa commune (on parle de suffrage universel indirect). Ce sont les conseillers municipaux qui votent le maire et les adjoints.

A Woustviller, il y a 23 conseillers municipaux (Le nombre de conseillers municipaux dépend de la taille de la commune. Entre 2 500 et 3 499 habitants = 23 conseillers municipaux). Et il y a 6 adjoints : 3 femmes et 3 hommes. Le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser 30% du nombre total de conseillers municipaux.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats aux élections municipales doivent être paritaires et respecter l'alternance femme homme. Il s'agit d'un scrutin proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête.

A Woustviller, la maire est Sonya Cristinelli-Fraiboef. Elle est maire depuis 1995. En 2020, elle a ainsi entamé son cinquième mandat. Les prochaines élections municipales auront lieu en 2026.



### **En 2020, cinquième mandat consécutif de Mme Cristinelli-Fraiboef**

Mme Cristinelli-Fraiboef est donc aidée dans sa tâche par des adjoints : 1<sup>ère</sup> adjointe Mme Schwartz, 2<sup>ème</sup> adjoint M. Lutringer, 3<sup>ème</sup> adjointe Mme Breitung, 4<sup>ème</sup> adjoint M. Weiskircher, 5<sup>ème</sup> adjointe Mme Rakowski, 6<sup>ème</sup> adjoint M. Vogel

et

par des conseillers municipaux : Christelle BAUR, Emilie BETTINGER, Christophe BORN, Régis BRUCKER, Géraldine BUBEL, Véronique CLOSSET, Sophie DUCRET, Jean-Michel GABRIEL, Barbara GROSS, Patrick GUTHAPFEL, Claude HOENIG, Mikaël MARTIN, Raphaël MULLER, Aline PORTE, Guillaume STREIFF, Francis WEISHAR.

### **3) Etre maire, est-ce que c'est un métier ?**

Pas vraiment, même si cela peut prendre beaucoup de temps ! Généralement, dans les villages, le maire peut continuer à exercer son métier parce qu'il n'y a pas énormément de choses à faire. Par contre, le week-end, il doit parfois célébrer un mariage, aller dire bonjour aux habitants lors



de la fête foraine, aller encourager l'équipe de foot... Dans les villes, en revanche, le maire a trop de choses à gérer toute la semaine. Il arrête donc souvent son métier. Si un jour, un autre maire lui succède, alors il pourra reprendre son travail.

Une dernière chose à savoir : même si ce n'est pas un métier, le maire reçoit de l'argent pour faire cette tâche, parce que cela lui demande du temps. Plus sa commune compte d'habitants, plus cela va lui prendre du temps, donc plus il va gagner de l'argent.

#### 4) Quel est le rôle et les fonctions d'un maire ?

Nous venons de le voir, être maire ce n'est pas un métier mais une fonction. Il n'y a donc pas d'études spécifiques pour devenir maire. Le maire perçoit une indemnité liée à l'exercice de sa fonction mais il ne s'agit pas d'un salaire.

Le maire assure deux fonctions.

Il exerce des fonctions en tant qu'agent exécutif de la commune :

- Il préside le conseil municipal.
- Il prépare et exécute les décisions prises en conseil municipal (par exemple, en matière de gestion de la voirie, il veille à la bonne installation de ralentisseurs devant une école si cette mesure a été décidée).
- Il prépare, gère et exécute le budget de la commune (les recettes et les dépenses).
- Il exerce des pouvoirs délégués par le conseil municipal et doit alors lui rendre compte de ses actes.
- Il est titulaire de pouvoirs propres : Il est chef de l'administration communale. Il assure la gestion du personnel communal dont il est le chef. Il est chargé de la police administrative ce qui lui permet d'assurer le maintien de l'ordre public. Il a la capacité à délivrer des permis de construire.
- Il dispose d'importants pouvoirs et de responsabilités propres sur le territoire de la commune qu'il exerce via des documents que l'on appelle des arrêtés municipaux.
- Le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Par exemple au moment du COVID-19 le maire devait veiller à ce que le ménage soit effectué plusieurs fois par jour dans les écoles.
- Il gère le logement, les écoles, les transports, l'eau dans sa commune.
- Le maire passe les marchés publics, signe des contrats.
- Il réglemente le stationnement et la circulation dans la commune. Il assure des missions de sécurité publique avec la police municipale. Le maire veille à ce que la loi soit respectée dans sa commune. Il peut être aidé par les policiers municipaux.
- Il représente la commune en justice : il assure la défense de la commune au tribunal.
- Il gère le patrimoine de la commune.
- Il répond aux différents courriers (problèmes de voisinage, de stationnement etc...).

Il exerce aussi des fonctions en tant que représentant de l'État :

Il est placé sous l'autorité du préfet ou du procureur de la République (ce sont en quelque sorte ses deux « chefs »).

- Sous l'autorité du procureur de la République, le maire est officier de l'état civil (Il est responsable de la tenue des registres d'état civil (il assure les missions liées à l'état civil : enregistrement des naissances et des décès, il célèbre les mariages et les baptêmes

civils/républicains = cérémonie symbolique qui célèbre la naissance d'un enfant sans connotation religieuse).

- Sous l'autorité du procureur de la République, le maire est officier de police judiciaire : il a le pouvoir de rechercher et de constater certaines infractions. Il peut mener des enquêtes. Il peut dresser des contraventions en cas de non-ramassage des déjections canines ou si un scooter roule sur le chemin de vie.
- Sous l'autorité du préfet, il publie les lois et les règlements, il s'occupe de l'organisation des différentes élections municipales (maire), législatives (députés), présidentielles (président) et référendum (question à laquelle le peuple est invité à répondre par oui ou non, pour ou contre).
- Il statue sur les demandes d'inscription sur les listes électorales.
- Il est chargé du recensement citoyen. Faire son recensement citoyen à l'âge de 16 ans est obligatoire, que l'on vive en France ou à l'étranger.
- Il organise les cérémonies patriotiques dans sa commune.



**Cérémonie du 11 novembre (année 2023)**

### **5) Qui contrôle l'action du maire ?**

Ce sont les citoyens qui contrôlent l'action du maire. Ce pouvoir de contrôle découle directement de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (article 15 « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »).



**DDHC de 1789**



Mais comment faire ?

\* en accédant à l'information : Le citoyen a le droit d'assister aux délibérations du conseil municipal et de les consulter. Ces délibérations sont être obligatoirement affichées.

\* en allant voter aux élections municipales : Tous les 6 ans, le citoyen peut valider l'action de son maire en réélisant l'équipe municipale ou en la sanctionnant en votant pour d'autres candidats.

\* en saisissant le juge administratif : Si le citoyen n'est pas d'accord avec une décision prise par le maire ou le conseil municipal, il exerce alors un recours en justice.

#### **6) Pourquoi parle-t-on de « double casquette » ?**

Les fonctions du maire sont très larges. Dans les grandes villes comme dans les petits villages, le maire est le premier magistrat de la commune, ce qui en fait un agent de l'État. Mais d'un autre côté, il agit au nom de la commune qui est une collectivité territoriale. Le maire bénéficie donc d'une « double casquette », ce qui signifie qu'il a deux fonctions différentes dans la politique.

Le maire a deux rôles principaux distincts mais complémentaires. Ces deux rôles lui permettent de coordonner les actions de l'Etat et de la commune au niveau local.

#### **7) Les signes distinctifs du maire :**

Comme le maire occupe une charge officielle, il a des signes distinctifs pour symboliser sa fonction.

Par exemple : l'écharpe tricolore avec des glands à franges de couleur or (les adjoints au maire et les conseillers municipaux, quant à eux, ont une écharpe avec des glands à franges de couleur argent).

L'écharpe tricolore a été instituée au moment de la création des communes sous la Révolution française. Elle représente les 3 couleurs de la Nation : le bleu, le blanc et le rouge (même couleur que le drapeau national). Le blanc représente la monarchie, tandis que le bleu et le rouge représentent la ville de Paris.

Le maire et ses adjoints portent cette écharpe lors des cérémonies publiques et à chaque fois que cela est nécessaire pour symboliser leur autorité. Par exemple pour célébrer un mariage. Le maire peut porter cette écharpe soit à la ceinture soit sur l'épaule droite vers la hanche gauche. Portée en ceinture le bleu de l'écharpe est placé vers le haut (cette façon de porter l'écharpe est peu répandue et tend à disparaître). Portée à l'épaule droite le bleu est placé près du col. Les parlementaires (députés et sénateurs) sont également amenés à porter l'écharpe tricolore avec des glands à franges de couleur or (Attention, le rouge est alors placé près du col). M. Seitlinger, député de la cinquième circonscription de la Moselle, nous l'avait expliqué lors de sa venue en classe l'an dernier.





**Glands à franges de couleur argent pour la 1<sup>ère</sup> adjointe et or pour Mme la Maire**



**Certains élèves ont eu la chance de porter quelques minutes l'écharpe tricolore.**

Mme Cristinelli-Fraiboeuf nous a également montré son collier de maire avec la médaille représentant Marianne (symbole de la République), son insigne de maire avec les initiales « RF » pour République française, ainsi que la carte d'identité de maire et celle d'adjoint.

A noter que les élus locaux ne sont pas habilités à apposer une cocarde tricolore sur le pare-brise de leur véhicule. C'est interdit. Le Président de la République figure dans la liste de ceux qui peuvent le faire avec entre autres les membres du gouvernement mais également les membres du Parlement.

#### **8) Le maire, un élu de terrain, de proximité, pourquoi ?**

Le maire en tant qu'élu local occupe une fonction au sein de sa commune. Il est en ce sens considéré comme l'élu le plus proche de ses concitoyens et c'est encore plus vrai dans les petites communes.

Les habitants de la commune peuvent facilement venir prendre un rendez-vous et rencontrer le maire à la mairie (qui est un peu comme une maison) pour discuter avec lui. Le maire est donc accessible à tous les habitants.



**Mairie de Woustviller**

Un maire aime discuter avec ses administrés. Une de ses qualités est d'être à l'écoute des gens. Le député, quant à lui, travaille à l'Assemblée nationale, à Paris. Lorsqu'il n'est pas dans la capitale, il est dans sa circonscription.



### **Visite de l'Assemblée nationale à Paris l'an dernier**

Les Français font majoritairement confiance à leur maire aujourd'hui encore, alors que ce n'est pas le cas pour d'autres élus. Mais cette proximité produit aussi un certain nombre d'exaspérations de citoyens devenus extrêmement exigeants avec une immédiateté dans la réponse.

A Woustviller, nous avons la chance d'avoir un maire proche des élèves de sa commune et qui répond toujours avec enthousiasme à nos propositions, comme ce fut le cas à l'occasion de notre petit défilé de Carnaval cette année. Maire, adjoints et secrétaires de mairie nous ont chaleureusement accueilli devant la mairie le 23 février 2024.



**Mme Cristinelli-Fraiboeuf et sa 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Schwartz (sur la photo de gauche)**



### **9) La maire et l'intercommunalité**

Mme Cristinelli-Fraiboeuf, maire de la commune de Woustviller, est aussi 2<sup>ème</sup> vice-présidente de la CASC (Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences). L'intercommunalité est une forme de coopération entre les communes qui peuvent ainsi faire de plus grands projets (gestion des ordures ménagères ou des transports urbains par l'intercommunalité). La CASC qui existe depuis 2002 compte 38 communes. La CASC permet aux communes de mutualiser leurs compétences et de fédérer leurs énergies. Grâce à la collectivité, elles peuvent mettre en œuvre de grands projets de développement local et proposer des services de qualité à un coût maîtrisé pour les habitants.

En ne formant qu'une seule et même entité intercommunale, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a ainsi plus de poids et de moyens pour supporter financièrement le renforcement des services à la population (crèches, transports, déchets ménagers, assainissement, piscines etc...), renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire et conduire des projets d'envergure que les communes ne pourraient pas mener seules.



**Logo de la CASC**

Mme Cristinelli-Fraiboeuf a en charge au sein de la CASC :

- \* Développement et équipements touristiques
- \* Promotion du tourisme
- \* Animations culturelles, sportives et touristiques
- \* Communication
- \* Relations avec le Centre de Secours Principal de Sarreguemines et le SDIS
- \* Relations avec la chaîne locale de télévision (Mosaïk cristal)



L'intercommunalité permet de déléguer certaines compétences et cela a du bon pour certains services comme le ramassage des ordures ménagères, les transports urbains ou encore l'assainissement.

### **10) Le maire, un mandat d'engagement citoyen, pourquoi ?**

Le maire fait preuve d'engagement envers les autres car il apporte de l'aide aux personnes âgées, isolées par exemple. Il assiste les gens et il s'engage à le faire sur toute la durée de son mandat. Tout ce que fait le maire, il le fait pour le bien-être de ses administrés.



### **L'ancienne mairie de Woustviller a été réhabilitée en maison de santé afin de répondre aux besoins de la communauté locale dans le secteur médical**

Le maire fait appliquer la loi dans sa commune pour que tout se passe bien. Un parallèle pourrait être fait avec l'enseignant qui, dans sa classe, veille également à ce que les règles soient bien respectées pour que le climat de classe soit le plus serein possible. Le maire fait vivre son village. Il dépense l'argent utilement pour son village. Il n'a pas de comportement discriminatoire, il accepte tout le monde, toutes les religions. Il agit en parfaite égalité.

Malheureusement, de nos jours, certaines personnes ont tendance à oublier ce que c'est qu'être un citoyen. Un citoyen respecte les autres. Or, les règles de civilité se perdent dans notre société actuelle. Certaines personnes ont du mal à s'expliquer sans être agressif.

Mme Cristinelli-Fraiboef nous a rappelé qu'aller voter dès l'âge de 18 ans fait partie des devoirs du citoyen. On ne peut faire changer les choses que si l'on va voter à toutes les élections. Or, aux dernières élections présidentielles de 2022, 28 % des électeurs se sont abstenus au second tour, un record pour une élection présidentielle.

Pour résumer, le maire est avant tout un citoyen engagé au service de ses concitoyens et il défend sa ville ou son village.

### **11) Les incivilités et les agressions envers les maires**

On note une recrudescence des incivilités, des intimidations, des menaces (sur les réseaux sociaux par exemple) et des agressions verbales (injures, insultes) envers les élus locaux. Les violences physiques restent, fort heureusement, rares. Les élus sont tiraillés entre leur devoir d'agir pour leur commune et la peur de représailles pour eux et leurs proches. Les démissions augmentent. Les maires posent ouvertement la question de la poursuite de leur mandat et l'abandon de leur fonction.

Les principales causes des démissions sont :

Cause 1 une exigence trop forte des citoyens

Cause 2 des relations de plus en plus complexes avec les services de l'Etat

Cause 3 des difficultés à concilier l'exercice de leur mandat et la vie personnelle

Cause 4 un sentiment d'insécurité et de surexposition face aux comportements des administrés

Cause 5 des difficultés à concilier l'exercice du mandat et la vie professionnelle

L'AMF (l'Association des Maires de France) a mis en place l'observatoire des agressions envers les élus. Cet outil permet à chaque élu de témoigner des atteintes physiques ou verbales qu'il a vécues et de compléter sa déclaration. Comme dans une situation de harcèlement à l'école, les maires sont invités à le dire s'ils sont victimes d'incivilités.

En cas d'insultes contre les élus, les magistrats sont appelés à retenir la qualification d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique qui entraîne une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

Le ministère de la justice est pleinement engagé dans la lutte contre les atteintes aux élus qui constitue l'une des priorités de son action avec une réponse pénale rapide, ferme et diligente.

## **12) La crise de vocation des maires**

Depuis 2020, il y a énormément de démissions chez les maires. Beaucoup de maires déclarent subir de plus en plus d'insultes, d'agressions et de menaces. Leur travail administratif leur prend de plus en plus de temps. Il y a de plus en plus de contraintes, de normes, d'obligations qui viennent de l'Etat. L'Etat donne de moins en moins d'argent aux communes. La fonction de maire est de moins en moins respectée. Il n'y a plus de respect comme avant envers le maire (c'est aussi le cas pour l'enseignant). La fonction de Président de la République est elle aussi malmenée de nos jours (même le Président, Emmanuel Macron, se fait insulter). De plus, le maire peut très facilement se retrouver au tribunal.

Nous pensons qu'il est grandement temps que chaque citoyen respecte à nouveau la fonction et la personne qu'est le maire. Mais qu'il convient aussi d'être respectueux envers chaque être humain sur cette Terre.

Nous l'avons vu, les maires jouent un rôle crucial dans le fonctionnement de nos villes et de nos villages prenant des décisions qui affectent directement la vie quotidienne des citoyens.

Pour aider les élus, le gouvernement a mis en place en 2019 une loi « Engagement et proximité » qui renforce le rôle des communes et des maires et qui met en place des mesures encourageants les citoyens dans la vie politique locale.

La crise de vocation concerne tous les maires mais surtout les maires des villages et des petites villes qui disposent de moins de moyens et qui vivent leur engagement comme un « sacerdoce ».

Cela nous montre qu'il n'est sans doute plus possible d'exercer la fonction comme auparavant. De plus en plus de maires se sentent isolés dans leurs missions et inutiles parce que de nombreuses décisions sont prises au sein de l'intercommunalité (qui est un groupement entre les communes comme nous l'avons vu précédemment).

La crise de vocation des maires, tout comme celle qui existe dans le domaine de l'enseignement ou encore de la santé est un défi qui nécessite une réflexion profonde et des actions concrètes pour les générations à venir.

